

**PICARDIE INVESTISSEMENT**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**EXTRAORDINAIRE DU 21 AOUT 1990**

L'an 1990, le 21 Août 1990 à 15 H 00, au siège social de la société, 67, Mail Albert 1er à AMIENS,

Messieurs les actionnaires de PICARDIE INVESTISSEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre PONSIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe LE PICOLOT représentant la REGION DE PICARDIE

Madame Christine BRULE représentant la SOREFI PICARDIE

acceptent la fonction de scrutateurs.

Monsieur Bernard DUVAL est désigné par le Bureau de l'Assemblée pour remplir la fonction de secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 550.993 actions sur les 601.000 formant le capital social et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Augmentation du capital social d'une somme de 10.000.000 F par l'émission de 100.000 actions nouvelles émises au pair.
- . Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région de Picardie.
- . Tranfert du Siège Social.

Monsieur le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- . Un exemplaire des statuts de la société.
- . Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- . La feuille de présence.
- . Les pouvoirs et procurations.
- . Les formulaires de vote par correspondance adressés à la société.
- . Le rapport du Conseil d'Administration sur les différents points à l'ordre du jour.
- . Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations propres.

Monsieur le Président fait remarquer que tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant les 15 jours qui ont précédé l'Assemblée.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Ces rapports ne soulèvent pas de questions de la part des actionnaires présents ou représentés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 10 millions de francs pour le porter ainsi à 70.100.000 F, par émission au pair de 100.000 actions nouvelles de 100 F chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, et d'attribuer à la REGION DE PICARDIE le droit de souscription aux 100.000 actions nouvelles.

Les actions nouvelles seront libérées en espèces de la totalité de leur montant nominal lors de leur souscription.

Les fonds versés lors de cette souscription seront déposés au compte "augmentation de capital" ouvert dans les livres du CREDIT MUTUEL agence d'AMIENS où ils resteront bloqués jusqu'à la délivrance du certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 11 Juillet 1990, de transférer le siège social de la société au 67, Mail Albert 1er à AMIENS (80).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, prenant en considération l'adoption des résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital, décide d'apporter aux articles 4 et 8 des statuts les modifications corrélatives.

Ces articles seront désormais rédigés de la façon suivante :

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé à AMIENS (80) 67, Mail Albert 1er.

(Le reste de l'article demeure inchangé).

**ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 70.100.000 F  
Il est divisé en 701.000 actions d'une seule catégorie de 100 F (100 F) numérotées de 1 à 701.000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Pour la perception des droits d'enregistrement, il est précisé que l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 10.000.000 F, est exonéré du droit d'apport.